

LES NÉGOCIATIONS DE L'OMC SUR L'AGRICULTURE

VERS UN ÉQUILIBRE ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LA LIBÉRALISATION DU COMMERCE

UN POINT DE VUE CANADIEN

MAI 2004

Document de discussion préparé par les organismes suivants :

Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair

Office canadien de commercialisation des œufs

Office canadien de commercialisation du dindon

Les Producteurs de poulet du Canada

Les Producteurs laitiers du Canada

Sommaire

Pour le cadre sur l'agriculture qui est actuellement en voie de négociation, il faut chercher à établir de nouvelles règles fondées sur la justice et l'équité. Compte tenu du fait que les marchés agricoles réagissent aux signaux du marché d'une manière différente des marchés d'autres biens ou services, et qu'une certaine intervention de l'État en agriculture est souvent nécessaire, il faut dans les négociations actuelles en arriver à harmoniser la libéralisation du commerce et les politiques publiques réglementant l'agriculture. Sans diminuer l'ambition du mandat de Doha, les membres de l'OMC doivent trouver des façons de réaliser une réforme commerciale d'envergure en agriculture, tout en accordant aux pays la latitude nécessaire pour ne pas laisser pour compte leurs secteurs les plus vulnérables.

Accès aux marchés

En politique commerciale, les contingents tarifaires (CT) sont des outils légitimes qui procurent un moyen de protéger les secteurs vulnérables, tout en offrant un niveau négocié d'accès aux marchés. Les CT sont transparents et procurent un accès stable et prévisible aux marchés pour les pays exportateurs, sans mettre en péril les secteurs nationaux qu'ils protègent. En revanche, les tarifs simples, qui sont un différent outil politique, peuvent servir à bloquer complètement l'accès à un marché.

Il faut absolument que les membres de l'OMC s'entendent pour établir une distinction entre les CT et les tarifs simples, sans quoi le niveau d'ambition établi dans le mandat de Doha et souhaité par de nombreux pays ne se concrétisera pas.

Les réductions tarifaires dans l'ensemble des secteurs ne sont pas une garantie d'accès accru aux marchés. Il y a des pays qui appliquent en permanence des tarifs qui sont plus bas que leurs tarifs consolidés. Pour ces pays, la réduction des tarifs consolidés ne procure pas un accès supplémentaire aux marchés. Il y a aussi des pays qui ont adopté depuis le Cycle d'Uruguay des mesures visant à abandonner les mécanismes directs de soutien des prix, pour ainsi laisser une place aux réductions tarifaires. Encore une fois, pour ces pays, la réduction des tarifs consolidés n'entraînera pas l'élargissement de l'accès aux marchés. Très souvent, ces mêmes pays bloquent les discussions sur la gestion des CT, et ils font ainsi obstacle aux tentatives d'autres pays de corriger les injustices dans l'accès aux marchés à la suite des négociations du Cycle d'Uruguay.

Étant donné que, dans un certain nombre de cas, les CT actuels n'ont pas été utilisés à leur pleine capacité, nous pensons que le régime actuel des CT, assorti des mesures ci-après, entraînera un élargissement considérable de l'accès aux marchés :

- Les pays devraient s'engager à respecter un niveau commun d'accès minimal de 5 % de la consommation intérieure dans la dernière période de trois ans pour lesquelles il existe des données (nouvelle période de référence).
- Les tarifs intra contingent devraient être ramenés à zéro.
- Les allocations à des pays spécifiques devraient être éliminés et les CT devraient être accessibles à tous les pays.
- Il faut élaborer des règles et des disciplines relatives aux CT afin que les pays puissent compter sur les mesures incitatives nécessaires pour corriger les manques d'efficacité de leurs CT, surtout si leurs taux actuels d'utilisation sont constamment bas.

- Dans le cadre du traitement spécial et différencié, les pays en développement devraient avoir le droit de maintenir de bas niveaux de tarifs intra contingent et d'affectations par pays.

En outre, si l'on différencie les CT des tarifs simples et qu'on permet aux pays d'utiliser les CT pour régler les problèmes d'accès aux marchés pour les produits dits vulnérables, il pourrait être possible d'en faire plus. Les pays seront en mesure de s'engager à réduire considérablement leurs tarifs simples si les tarifs hors contingent ne sont pas assujettis à une réduction fondée sur une formule. Si les CT doivent rester un outil de politique commerciale efficace qui procure l'accès aux marchés et offre de la transparence et de la stabilité aux exportateurs, il ne faut pas que les tarifs hors contingent soient réduits ou plafonnés de façon arbitraire.

Soutien interne

L'intervention de l'État devient problématique lorsque ces politiques ont des effets néfastes sur les producteurs dans d'autres pays. Les négociations de l'OMC sur l'agriculture doivent être réorientées de façon à ce que soient réformées les pratiques qui ont des effets négatifs sur le marché mondial et sur le commerce international. Il faut légitimer le droit fondamental des pays membres de l'OMC de choisir les moyens et la manière dont ils organisent leur propre marché intérieur, et les outils nécessaires à cette fin doivent être reconnus.

Compte tenu des fortes disparités des niveaux de soutien que les membres de l'OMC accordent à leur secteur agricole, il ne convient sûrement pas de fonder la réduction du soutien sur ces niveaux historiques, ce qui équivaldrait à inscrire dans la loi des injustices encore plus prononcées. Nous pensons plutôt qu'il existe un moyen juste et équitable de régler la question du soutien interne, que ce soit dans l'ensemble ou pour chaque produit, et il s'agit de l'exprimer en pourcentage de la valeur de la production agricole, ce qui uniformiserait les règles du jeu pour tous les membres de l'OMC.

Dans la même veine, nous pensons que les trois types de mesures de soutien interne ayant un effet de distorsion du commerce, c'est-à-dire les catégories ambre et bleue et les dispositions *de minimis*, devraient être groupés en une seule catégorie ayant un effet de distorsion. Cette nouvelle catégorie devrait être réduite et plafonnée à un certain pourcentage de la valeur de la production. Cette proposition globale engendrerait à la fois une réduction appréciable des mesures de soutien interne produisant un effet de distorsion du commerce et un système juste et équitable pour tous les pays.

Dans le cas des mesures de soutien ayant un effet de distorsion minimal ou nul, nous pensons que les pays devraient être encore autorisés à les maintenir. Les programmes de la catégorie verte devraient rester à la disposition de tous les pays et nous croyons savoir qu'il n'y aura probablement pas de plafond pour ces types de mesures. Il faut toutefois revoir les critères afin que les mesures pouvant avoir un effet de distorsion du commerce ne puissent être glissées dans la catégorie verte. Du même coup, les critères révisés devraient permettre que d'autres mesures sans effet de distorsion du commerce soient incluses dans la catégorie verte. Par exemple, les mesures qui ne comportent pas de contribution financière de la part de l'État et qui n'ont pas d'effet de distorsion du commerce devraient être autorisées dans la catégorie verte. Ces types de mesures financées autrement que par l'État pourraient aussi répondre aux besoins des pays en développement, qui n'ont pas toujours les budgets nécessaires pour concurrencer les pays développés.

Table des matières

Introduction	5
Partie I : Accès aux marchés	
Un contingentement tarifaire (CT) qui fonctionne	6
1. Un accès aux marchés à 5 % calculé selon une nouvelle période de référence à un tarif intra contingent de 0 % offert à tous les pays	7
a) L'accès minimal est de beaucoup inférieur à 5 %	7
• Disparités dans l'accès minimal	7
• Sous-utilisation des CT – Faibles taux d'utilisation	8
b) Disparités des tarifs intra contingent	11
c) Allocation spécifique aux pays	12
d) Resserrer les règles afin d'augmenter les taux d'utilisation	13
e) Pourquoi établir une nouvelle période de référence – Des engagements d'accès minimal à 5 % établis conformément à des règles claires et équitables	14
2. Maintien des tarifs hors contingent	17
a) Tarifs hors contingent	17
b) Tous les tarifs hors contingent ne sont pas identiques	17
c) Crêtes tarifaires et prévisibilité	18
d) Traitement inéquitable des CT	18
e) La combinaison des CT et des réductions tarifaires réduiront l'ambition	19
f) Les CT sont un bon moyen de régler le problème difficile des secteurs vulnérables dans le Cycle de Doha	19
g) Conclusion	19
Partie II – Soutien interne	
Un cadre à la fois équitable et juste	20
1. Problèmes découlant des règles actuelles de soutien interne	20
a) Disparité du soutien	20
b) Plafonnement de la MGS par type de produits sur une base historique : une mesure non équitable	21
2. Création d'une nouvelle catégorie englobant les mesures des catégories ambre, <i>de minimis</i> et bleue	23
3. Réexamen des critères de la catégorie verte	25
Conclusion	28
ANNEXE I	
Résumé – Analyse de l'élargissement de l'accès aux marchés à 5 % d'une période de consommation plus récente	29

Introduction

Ce document se penche sur la façon d'atteindre un équilibre entre les politiques publiques et la libéralisation du commerce dans les domaines de l'accès aux marchés et des mesures de soutien interne. Compte tenu du fait que les négociations en agriculture à l'OMC sont encore dans une impasse, le présent document vise à présenter des idées qui pourraient favoriser un rapprochement entre les positions des pays.

Un équilibre délicat est à établir pour que les membres de l'OMC s'entendent sur un cadre qui sera à la fois juste et équitable. Il existe actuellement de nombreux déséquilibres dans les règles du commerce agricole de sorte que la réduction ou l'élimination de ces inégalités doit absolument être une priorité au cours du présent cycle. Ces inégalités découlent jusqu'à un certain point des résultats des négociations du Cycle d'Uruguay. Si l'on entreprend d'autres réformes en agriculture selon le modèle établi au cours du Cycle d'Uruguay, on accentuera ces inégalités.

Il est entendu que ceux qui produisent des biens périssables ne peuvent réagir aux signaux du marché de la même façon que ceux qui fabriquent des biens manufacturés. Par conséquent, l'intervention de l'État en agriculture par une réglementation (visant à protéger l'intérêt public) est souvent nécessaire pour stabiliser les marchés intérieurs. Il y a trop de participants au débat public qui préconisent l'élimination complète de toutes les formes de soutien en agriculture comme moyen d'éliminer les inégalités actuelles et qui ne se rendent pas compte qu'une telle initiative pourrait accentuer les inégalités car elles vont à l'encontre de l'intérêt des producteurs primaires dans la plupart des pays.

L'intervention de l'État ne devient problématique que lorsque ses politiques ont un effet néfaste sur les producteurs primaires dans d'autres pays. Dans les négociations sur l'agriculture à l'OMC, il faut chercher à réformer les pratiques qui ont un effet négatif sur le marché mondial. Les droits fondamentaux des pays membres de l'OMC qui choisissent les moyens et la façon d'organiser leur propre marché intérieur ne relèvent pas actuellement du mandat de l'OMC et c'est pourquoi il faut légitimer et reconnaître en droit commercial international les outils nécessaires pour atteindre ces buts.

La nature et le caractère des marchés agricoles, requièrent un équilibre entre les politiques publiques réglementant l'agriculture sur les marchés intérieurs et la tendance à la libéralisation des marchés agricoles. Les politiques qui établissent des normes plus élevées, que ce soit dans le domaine du travail, de l'environnement ou de l'organisation des marchés, doivent être assortis des outils nécessaires pour protéger les producteurs primaires faisant face à des coûts plus élevés.

Les sections suivantes de ce document présentent des idées et des concepts pour contribuer à uniformiser les règles du jeu pour ce qui est de l'accès aux marchés et du soutien interne.

PARTIE I : ACCÈS AUX MARCHÉS UN CONTINGEMENT TARIFAIRE (CT) QUI FONCTIONNE

La tarification, ou l'introduction de contingents tarifaires (CT), a été l'un des principaux éléments du cadre élaboré au cours du Cycle d'Uruguay. Antérieurement, les pays protégeaient leurs secteurs les plus vulnérables au moyen d'une vaste gamme de barrières non tarifaires. Étant donné que de nombreux pays tenaient beaucoup à protéger leurs marchés les plus vulnérables, tout en procurant un accès transparent et prévisible, les nombreuses barrières non tarifaires ont été converties en CT.

Les CT et les tarifs simples (ou tarifs à un seul niveau) sont deux outils différents de politique commerciale. Les CT sont définis selon trois éléments : 1) un contingent d'importations; 2) un tarif intra contingent; et 3) un tarif hors contingent. Le contingent d'importation associé à un tarif nul ou intra contingent faible représente le niveau d'accès aux marchés qu'un pays consent pour un produit donné. Le tarif hors contingent est établi à un niveau tel que le niveau des importations ne dépasse pas les engagements négociés du pays en question.

En revanche, les tarifs simples élevés sont en mesure de bloquer complètement l'accès à un marché. De plus, les pays peuvent appliquer un tarif moins élevé et rajuster ce niveau tarifaire à la hausse ou à la baisse jusqu'à ce que le montant souhaité d'importations soit atteint, après quoi ils élèvent de nouveau le tarif à un niveau suffisamment élevé pour bloquer d'autres importations. Effectivement, ces pays tentent d'utiliser les tarifs simples comme s'il s'agissait de CT, mais ils ne respectent pas les principes sur lesquels repose le système des CT : la transparence, la prévisibilité, la stabilité et un engagement relatif au niveau d'accès à ses marchés.

Au cours des négociations actuelles sur l'agriculture, l'accès aux marchés est le sujet le plus épineux du fait principalement que les pays ont besoin d'une certaine marge de manœuvre compte tenu de leur diverse conjoncture interne, particulièrement dans les secteurs vulnérables. Les CT peuvent procurer cette marge de manœuvre sans diminuer les ambitions inscrites dans le mandat de Doha.

La réduction tarifaire est maintenant le point de mire d'une grande partie des débats sur l'accès aux marchés et les CT seront encore un outil important pour améliorer l'accès sur les marchés vulnérables. Il est donc important que le système des CT subisse des réformes concrètes pour qu'il puisse donner son plein potentiel en tant que politique commerciale et outil de développement utile.

Jusqu'ici, le système des CT, qui permet un accès prévisible sur les marchés les plus vulnérables, n'a pas été utilisé à pleine capacité. Un système de CT pourrait être un outil fondamental pour la mise en place et le maintien d'un secteur agricole intérieur fort, et il pourrait être particulièrement utile pour les pays en développement. Les CT permettraient aux pays en développement de faire un suivi du flux des importations selon leurs obligations internationales et leurs besoins intérieurs, de sorte que chaque pays pourrait se donner une industrie intérieure stable. Ils pourraient aussi prévenir les bonds dans les importations qui peuvent avoir un effet néfaste sur le développement d'une industrie intérieure.

Parallèlement, les pays qui ont mis en œuvre des CT devraient offrir un accès concret aux marchés représentant un point minimum commun de 5 % de leur consommation intérieure. L'accès procuré dans

le cadre des CT est également avantageux pour les pays exportateurs qui pourraient bénéficier d'un marché prévisible offrant des prix attractifs aux fournisseurs.

Un système fondé sur les CT est avantageux du fait qu'il s'agit d'un système transparent qui assure la prévisibilité et augmente la stabilité, deux des principaux buts de la création d'un système commercial multilatéral comme l'OMC. Les CT sont également entièrement compatibles avec le mandat de Doha qui vise « des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ». Pour les produits qui ne sont pas assujettis à un CT, les pays n'ont pas à offrir un accès quelconque et un tarif simple pourrait être suffisamment élevé pour empêcher toutes les importations.

Il faut également savoir que les tarifs hors contingent et les tarifs simples ne sont pas identiques et ne doivent pas être traités de la même façon. Les tarifs hors contingent, dans le cadre d'un CT, garantissent l'accès minimal aux marchés. Les tarifs simples peuvent effectivement bloquer tout accès et ne procurent aucune prévisibilité aux exportateurs. Pour que soient atteints les objectifs du mandat de Doha, il faut viser la réduction des tarifs simples et l'amélioration de l'accès aux marchés par le bon usage des CT. Toute tentative de réduire les tarifs hors contingent mettra en péril la prévisibilité et la stabilité offertes par les CT tant pour les industries intérieures que pour les industries exportatrices.

1. Un accès aux marchés à 5 % calculé selon une nouvelle période de référence à un tarif intra contingent de 0 % offert à tous les pays

a) L'accès minimal est de beaucoup inférieur à 5 %

- *Disparités dans l'accès minimal*

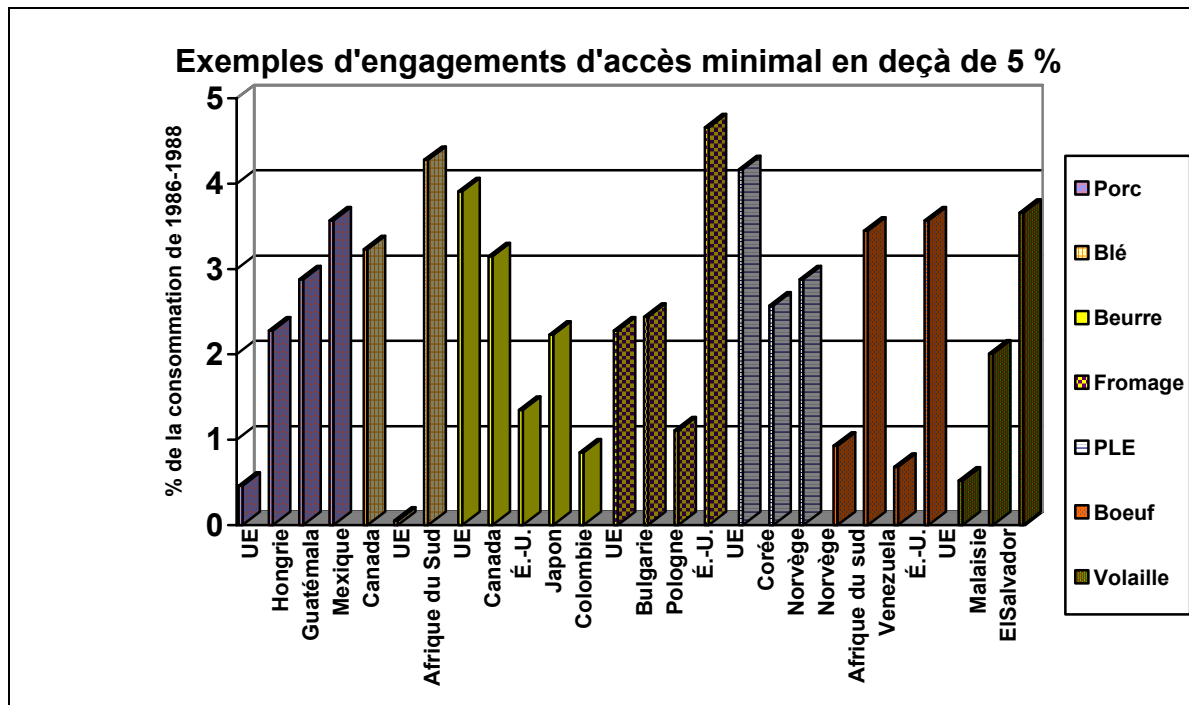


Figure 1 – Source : Base de données AMAD

Dans le Cycle d'Uruguay, selon les « modalités » relatives aux engagements d'accès aux marchés, les pays membres de l'OMC n'étaient pas tenus apparemment de suivre les modalités dans la préparation de leur offre finale sur l'accès aux marchés, mais seulement incités¹ à le faire dans la préparation de leur offre finale sur l'accès aux marchés. En fin de compte, beaucoup de pays n'ont pas offert un niveau d'accès minimal équivalent à 5 % de leur consommation intérieure dans la période de référence de 1986 à 1988. On trouvera à la **figure 1** un certain nombre de pays qui n'offrent pas un niveau d'accès minimal équivalent à 5 % de la consommation intérieure par rapport à cette période de référence. L'accès moyen pour tous les CT de l'OMC est près de 3,3 % plutôt que de 5 %. Combiné à un taux d'utilisation moyen des CT équivalent à 55 % (voir la figure 2), l'accès réel à l'intérieur du CT n'est que de 1,8 %.

- **Sous-utilisation des CT – Faibles taux d'utilisation**

Depuis 1995, le taux d'utilisation moyen (pourcentage du CT importé effectivement) des contingents tarifaires a diminué à 55 % en 2001, comme le montre la figure ci-après. C'est donc qu'il existe un problème dans la manière dont les pays gèrent leurs CT.

Il est manifeste que les CT sont constamment sous-utilisés. Si un taux d'utilisation de 75 % est indicatif d'un CT qui fonctionne bien, alors les taux d'utilisation moyens des CT, comme il est indiqué à la **figure 2**, indiquent qu'on n'a pas réussi à exploiter entièrement la capacité du système des CT.

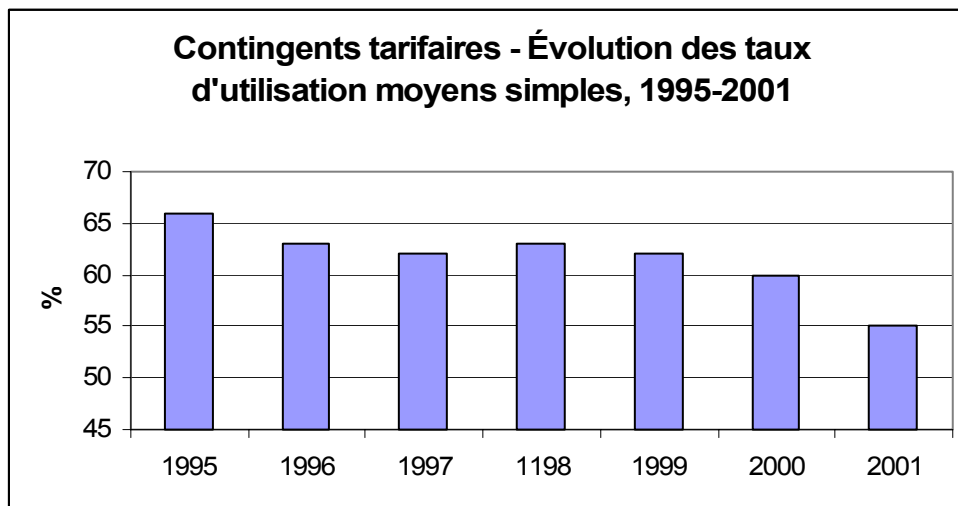


Figure 2: Avec le taux moyen fluctuant entre 66 % et 55 % depuis 1995, il est manifeste que le potentiel des CT n'est pas entièrement utilisé. Selon les déclarations transmises à l'OMC.

¹ La mention d'un niveau minimal d'accès égal à 5 % de la consommation intérieure se trouve seulement dans le document révisé sur les modalités de 1993. Les modalités autorisent les pays à établir des possibilités d'accès minimal dans les cas où il n'existe pas d'importations importantes et elles mentionnent qu'un tel accès doit représenter dans la première année de la période de mise en œuvre au moins 3 % de la consommation intérieure correspondante dans la période de référence et doit être élargie pour atteindre 5 % de ce chiffre avant la fin de la période de mise en œuvre.

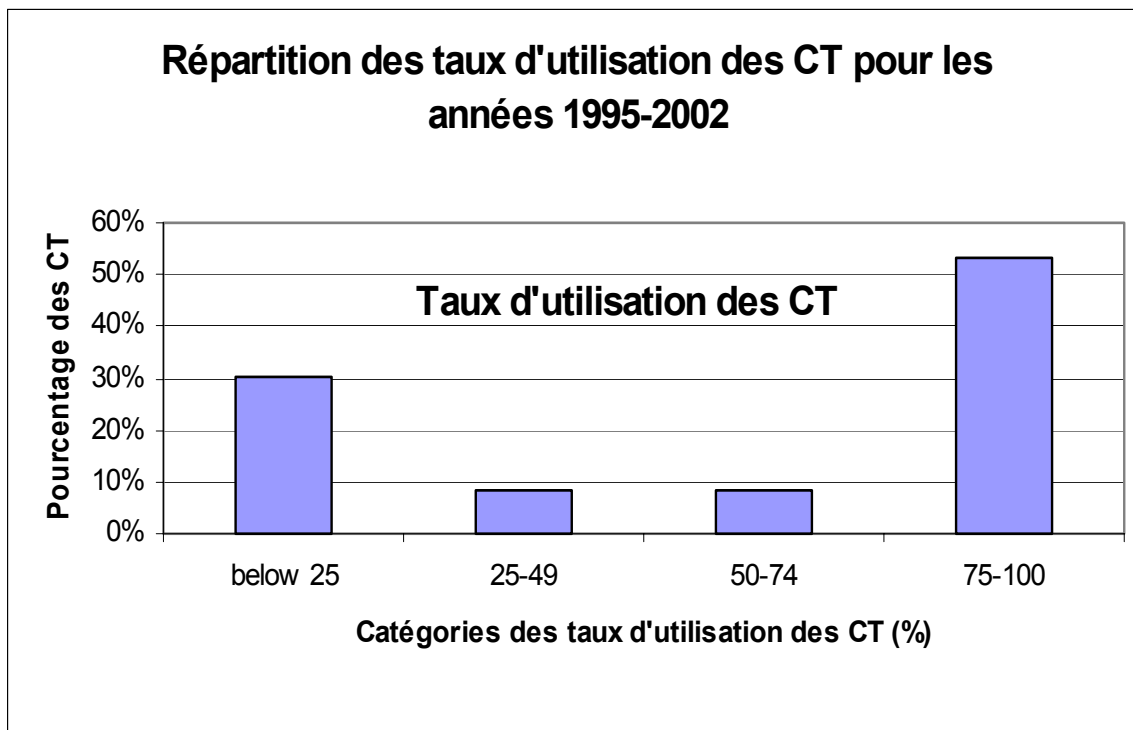
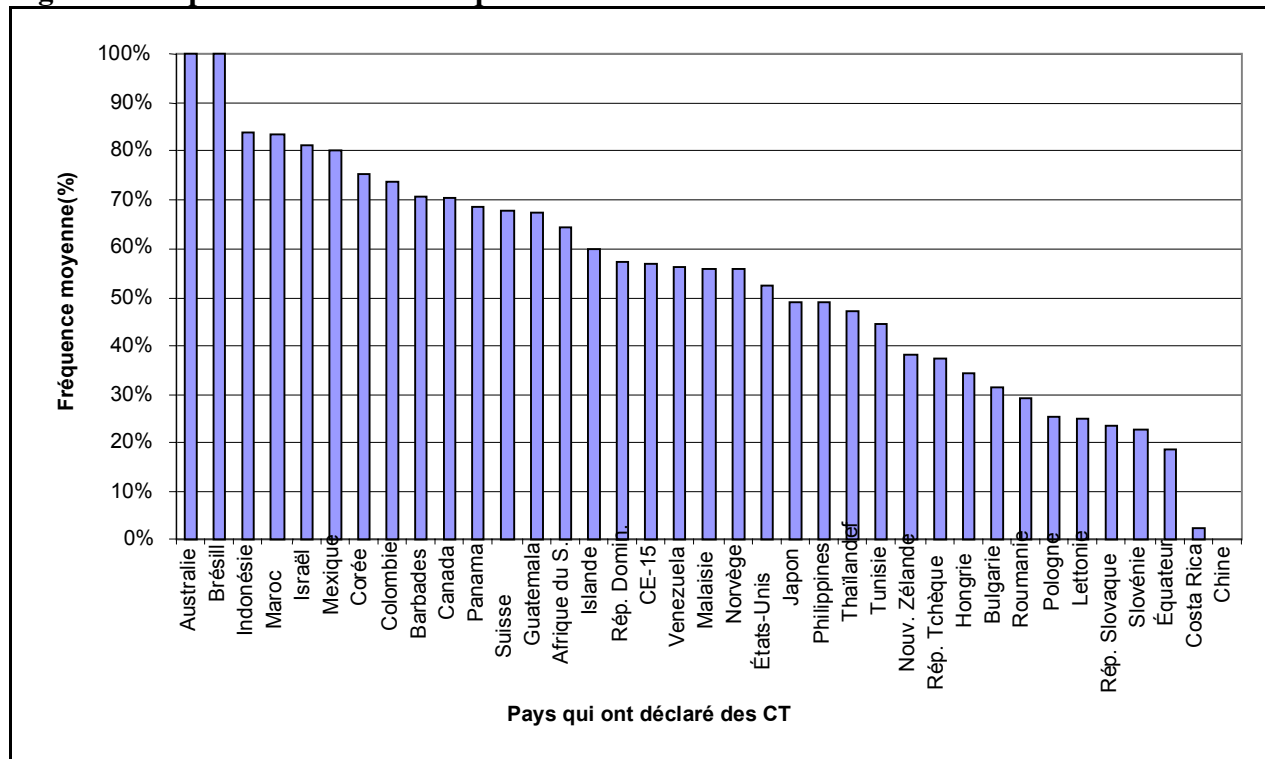


Figure 3: La répartition de tous les taux d'utilisation moyens déclarés correspond à une structure bimodale pour la majorité des taux d'utilisation déclarés qui se trouvent dans la fourchette la plus basse (taux d'utilisation de moins de 25 %) ou la plus élevée (taux d'utilisation de 75 % et plus). Les taux d'utilisation ont été calculés pour tous les groupes de 1995 jusqu'en 2002, selon les déclarations transmises à l'OMC jusqu'en janvier 2004. Le nombre total des observations est égal à 7 210.

Les tendances des taux d'utilisation des CT sont également remarquables et problématiques. À l'aide d'une méthode semblable utilisée par David Skully (2001) dans son rapport portant sur la libéralisation des contingents tarifaires, les taux d'utilisation des 7210² CT déclarés à l'OMC de 1995 jusqu'en janvier 2004 ont été répartis en quatre catégories de fourchettes de taux d'utilisation (voir la **figure 3**). On a constaté que la répartition des taux d'utilisation était de nature bimodale. Près du tiers (30 %) des taux d'utilisation déclarés se situaient à l'extrémité faible (taux d'utilisation < 25 %), 18 % dans la fourchette intermédiaire (taux d'utilisation de 25 % à 74 %) et 53 % des taux d'utilisation déclarés dans les catégories aux extrémités (taux d'utilisation de 75 % et plus). La répartition des taux d'utilisation par groupe de produits et par catégorie de taux d'utilisation indique qu'il y a une structure bimodale pour l'ensemble des groupes de produits.

La fréquence de déclaration d'un taux d'utilisation « élevé » (le nombre de fois qu'un taux d'utilisation de 75 % ou plus a été déclaré) a été déterminée pour chaque pays³ et est représentée en ordre décroissant à la **figure 4**. Il y a un vaste écart entre les pays pour ce qui est de l'uniformité du taux d'utilisation élevé. Peu de pays obtiennent constamment un taux d'utilisation élevé.

Figure 4 : Répartition selon la fréquence des taux d'utilisation élevés



Est représentée dans la figure ci-dessus la *fréquence* (en pourcentage) selon laquelle chaque pays a déclaré un taux d'utilisation d'au moins 75 %. Pour calculer la fréquence, on divise le nombre de fois qu'un pays a déclaré des taux d'utilisation élevés par le nombre total de taux d'utilisation déclarés.

² Pour calculer les taux d'utilisation, on divise la quantité d'une marchandise importée pendant une année donnée par la quantité admissible de cette marchandise dans cette année et on multiplie par 100. Les taux d'utilisation ont été calculés pour toutes les marchandises dans tous les groupes de 1995 jusqu'en 2002, selon les déclarations faites à l'OMC jusqu'en janvier 2004.

³ Bien que 41 pays maintiennent actuellement des CT, cette analyse est fondée sur les données présentées par les pays qui ont déclaré des taux d'utilisation à l'OMC, et il y en avait 37 en janvier 2004

On a aussi tenté de quantifier la probabilité, en se fondant sur les taux d'utilisation déclarés à ce jour, qu'un faible taux d'utilisation se maintienne. Il existe une définition pratique de la sous-utilisation des taux : « lorsqu'un pays ne réussit pas à atteindre le taux d'utilisation de ses CT selon un seuil donné pendant deux années consécutives où l'industrie de ce pays n'a pas subi un effet de distorsion du marché ou d'autres difficultés liées au marché ». Pour la présente analyse, un taux d'utilisation de 75 % ou plus est réputé être un taux « élevé » et le contingent est considéré « utilisé ». Tout CT ayant un taux d'utilisation inférieur à ce seuil a été jugé « non utilisé ». Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Probabilités de la structure des taux d'utilisation des CT			
	Taux d'utilisation la deuxième année		
Taux d'utilisation la première année	FAIBLE	ÉLEVÉ	TOTAL
FAIBLE	89 %	11 %	100 %
ÉLEVÉ	6 %	94 %	100 %

L'analyse révèle que, si un contingent n'est pas utilisé une année donnée, il y a une forte probabilité que, l'année suivante, il ne le sera pas non plus (89 %). Les mêmes tendances existent pour les contingents qui sont utilisés la première année et qui entraînent l'utilisation d'un contingent l'année suivante (94 %). Il est rare qu'un taux d'utilisation passe d'élevé à faible ou de faible à élevé dans les années consécutives.

b) Disparités des tarifs intra contingent

Les disparités dans le traitement de l'accès minimal, comme les tarifs intra contingent et les méthodes d'attribution des CT, font obstacle à l'accès aux marchés rendu possible par les systèmes des CT. Les tarifs intra contingent élevés portent atteinte au système des CT car il est plus difficile pour les pays exportateurs de bénéficier du niveau d'accès minimal.

Selon une étude faite par le Service de recherche économique du Département de l'Agriculture des États-Unis (« Profiles of Tariffs in Global Agricultural Markets »), qui porte sur 35 pays membres de l'OMC, le tarif intra contingent moyen est de 63 %, tandis que le tarif moyen global n'est que de 62 %. Il y a plusieurs pays qui contribuent à l'établissement de cette moyenne élevée avec des tarifs intra contingent excessivement élevés qui restreignent l'accès. Par exemple, la Norvège a déclaré des tarifs intra contingent allant de 251 % à 425 % pour les produits carnés. Néanmoins, comme le montre la *figure 5*, il y a beaucoup de variation dans les tarifs intra contingent par pays, ce qui engendre un niveau inégal d'accès minimal et nuit à la prévisibilité des importations, pour les pays tant importateurs qu'exportateurs.

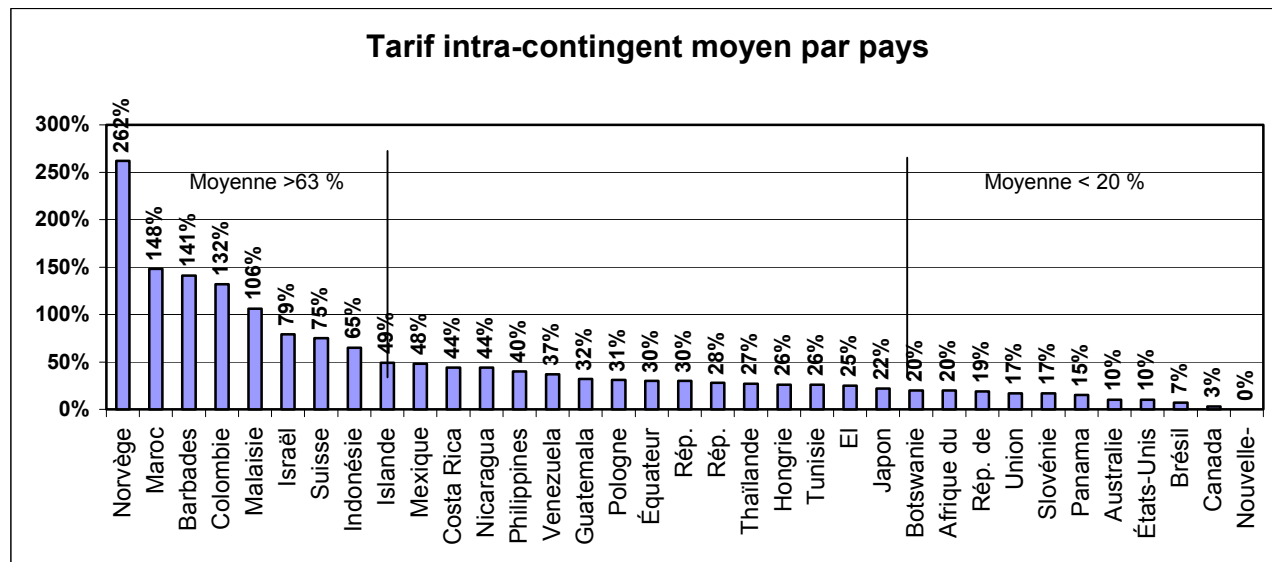


Figure 5 : Il y a des disparités entre les tarifs intra contingent des pays, ce qui réduit l'efficacité du système des CT.
 Source : Profiles of Tariffs in Global Agricultural Markets, 2001.

Compte tenu de cette situation, pour que le système des CT puisse fonctionner comme il a été prévu, il faudrait que tous les tarifs intra contingent soient ramenés à zéro. Toutefois, à titre de traitement spécial et différencié, les pays en développement pourraient être autorisés à conserver de faibles tarifs intra contingent (p. ex., moins de 20 %) pour la production de revenus.

c) Allocation spécifique aux pays

L'allocation spécifiques aux pays est la méthode qui consiste à offrir l'accès aux marchés à certains pays plutôt que de l'offrir généralement à tous les pays. Cette méthode nuit à l'efficacité du système des CT puisque l'allocation à des pays spécifiques comporte nécessairement une partialité commerciale et peut soit limiter le commerce, soit conférer un avantage injuste au pays bénéficiaire.

On trouve au **tableau 2** ci-après des statistiques sur l'accès garanti à la Nouvelle-Zélande aux marchés du Canada et de l'UE pour le beurre. L'allocation spécifique bénéficiant à la Nouvelle-Zélande dans le cas du beurre est importante. Cet accès garanti permet à la Nouvelle-Zélande d'exporter du beurre dans certains des marchés les plus lucratifs dans le monde. Comme le montre le **tableau 2**, l'accès garanti procure un avantage pour plus de 20 % du beurre de la Nouvelle-Zélande.

Tableau 2 : CT du beurre attribué à la Nouvelle-Zélande en tant que % des exportations totales de beurre par la Nouvelle-Zélande

Pays qui fait l'affectation	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Communauté européenne (tonnes)	76 667	76 667	76 667	76 667	76 667	76 667	76 667	76 667
Canada (tonnes)	1 200	1 360	1 520	1 680	1 840	2 000	2 000	2 000
Total (tonnes)	77 867	78 027	78 187	78 347	78 507	78 667	78 667	78 667
Exportations de beurre par la Nouvelle-Zélande (tonnes)	238 000	238 000	315 000	315 000	279 000	338 000	347 000	343 000
Affectation en tant que % des exportations	32,72 %	32,78 %	24,82 %	24,87 %	28,14 %	23,27 %	22,67 %	22,93 %
Source : Listes des engagements du Canada et de la Communauté européenne, USDA, Dairy World Markets and Trade								

L'allocation par les États-Unis d'une partie de son CT de crème glacée à la Jamaïque est un autre exemple de la façon dont l'affectation par pays peut avoir un effet de distorsion du commerce. La Jamaïque n'est pas un acteur important dans le commerce laitier et elle ne s'est pas prévaluée de cette allocation (elle n'a pas exporté de crème glacée depuis plusieurs années). Malgré le fait que la partie allouée à la Jamaïque est modeste comparativement à la taille du CT, elle limite néanmoins la quantité de crème glacée qui entre aux États-Unis. En outre, il est possible que la partie allouée du CT ne soit pas suffisamment élevée pour que la Jamaïque soit en mesure d'exporter de la crème glacée de façon commercialement viable vers les États-Unis.

Pour que l'accès aux marchés soit possible pour tous les pays, il faut éliminer l'allocation par pays parce qu'elle réserve une partie du marché à quelques pays privilégiés. Toutefois, en tant que traitement spécial et différencié, des allocations de CT par pays pourraient être envisagées pour les pays en développement.

d) Resserer les règles afin d'augmenter les taux d'utilisation

Les CT sont des outils stratégiques légitimes pour l'OMC et ils sont conçus pour corriger un secteur spécifique du commerce : l'accès à certains marchés. Pour qu'un système de CT fonctionne bien, il faut qu'un niveau commun d'accès minimal soit offert et qu'il y ait une prévisibilité des importations pour les pays tant importateurs qu'exportateurs. Il faut adopter des mesures appropriées pour accentuer l'équité entre les pays en corrigeant les disparités de l'accès minimal.

Si les taux d'utilisation sont constamment faibles, l'esprit du système des CT n'est pas respecté et il peut s'agir d'une indication qu'un pays doit améliorer la gestion de son système. Il faut élaborer des mécanismes faisant état des règles et des disciplines relatives aux CT de façon à donner aux pays les stimulants nécessaires pour corriger les manques d'efficacité de leurs CT si les taux d'utilisation sont constamment bas.

e) Pourquoi établir une nouvelle période de référence – Des engagements d'accès minimal à 5 % établis conformément à des règles claires et équitables

Dans le mandat de Doha pour les négociations sur l'agriculture, il est question d'« ...*améliorations substantielles de l'accès aux marchés...* » Il a été démontré ci-dessus qu'il faut de toute urgence mettre de l'ordre dans la façon dont les pays administrent leurs CT afin de renforcer et d'améliorer la crédibilité des CT en tant que moyen de procurer un accès minimal.

Il est important également de déterminer comment les engagements d'accès minimal doivent être calculés pour que le prochain accord garantisse l'équité. Depuis le lancement du Cycle de Doha, les membres de l'OMC ont déposé une multitude de propositions visant des « améliorations substantielles de l'accès aux marchés ». Ces propositions peuvent être résumées comme il suit :

- Proposition A) Élargir les CT actuels **de** (x) %
- Proposition B) Élargir les CT actuels **de** (x) % de la consommation intérieure dans une période donnée
- Proposition C) Établir une nouvelle période de référence pour l'expansion des CT existants **à** (x) % de la consommation intérieure dans une période donnée

Compte tenu du fait que de nombreux pays n'accordent pas l'accès auquel ils ont consenti dans le Cycle d'Uruguay, les inégalités actuelles ne seraient pas corrigées ou seraient amplifiées si l'on envisageait l'augmentation de l'accès en se fondant sur les engagements actuels comme dans les propositions A) et B). Une telle mesure pénaliserait également les pays et les marchandises qui ont offert un niveau d'accès minimal égal ou supérieur à 5 % et récompenserait les pays qui n'ont pas entièrement respecté l'esprit des négociations du Cycle d'Uruguay.

La **figure 6** présente une comparaison des trois propositions. Pour faciliter la comparaison, nous avons posé les hypothèses suivantes:

- Proposition A) augmenter les CT actuels de 50 %;
- Proposition B) augmenter les CT actuels de 2,5 % de la consommation intérieure – une augmentation de 2,5 % devrait être techniquement équivalente à une augmentation de 50 % selon la proposition A) compte tenu du fait que les pays avaient l'obligation d'offrir un niveau d'accès minimal à 5 % dans le CU;
- Proposition C) augmenter les CT actuels à 5 % de la consommation intérieure.

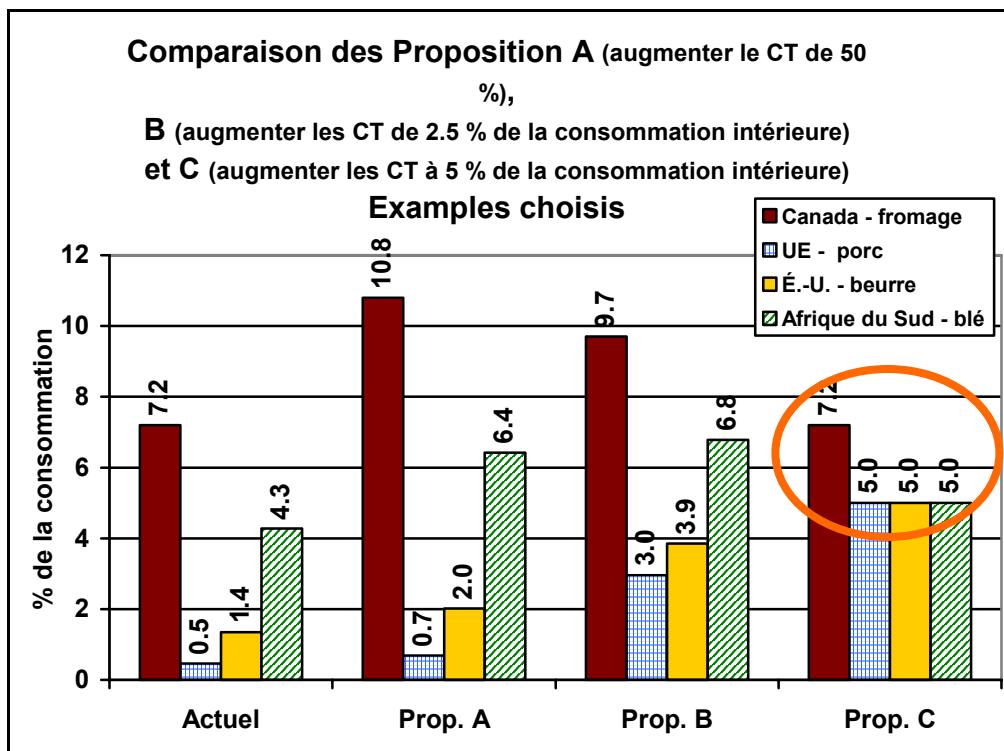


Figure 6 – Source : Base de données AMAD et calculs du GO-5

L'établissement d'une nouvelle période de référence réduit les inégalités actuelles

La proposition C a l'avantage d'uniformiser les règles du jeu.

Vu que les données utilisées par l'OMC pour établir les engagements d'accès remontent à près de 20 ans, les engagements découlant du Cycle de Doha doivent être mis à jour compte tenu des données les plus récentes disponibles (établissement d'une nouvelle période de référence), pour ainsi offrir d'autres possibilités en vue de l'élargissement de l'accès aux marchés (voir des exemples au **tableau 3**). Pour plus de détails, voir l'**annexe 1** : Résumé d'une étude du GO-5 sur l'accès aux marchés et l'établissement d'une nouvelle période de référence. Cette analyse a pour objectif de montrer qu'il y aurait un accroissement appréciable de l'accès si tous les pays offraient un niveau minimum d'accès calculé sur une période plus récente de consommation.

Tableau 3 : Exemples d'engagements améliorés d'accès aux marchés découlant de l'établissement d'une nouvelle période de référence

	A	B	C	D = C - A	E = D / A
Pays	CT actuel (tonnes)	CT actuel en tant que % de la consommation de 1986-1988	5 % de la consommation de 1995-1997 (tonnes)	Augmentation de l'accès aux marchés découlant de l'accroissement des CT à un minimum de 5 % de la consommation intérieure en 1995-1997 (tonnes)	Accès supplémentaire résultant de l'élargissement des CT à un minimum de 5 % de la consommation intérieure de 1995-1997 (pourcentage)
BOEUF					
Norvège	1 229	0,93 %	7 481	6 252	509 %
Guatemala	957	1,83 %	3 016	2 059	215 %
É.-U.	696 621	3,57 %	1 001 491	304 870	44 %
Canada	76 409	4,43 %	81 063	4 654	6 %
BEURRE					
Corée	344	0,97 %	2 685	2 341	681 %
É.-U.	7 028	1,35 %	26 864	19 836	282 %
Canada	3 274	3,15 %	4 263	989	30 %
Norvège	622	3,38 %	567	n/a	n/a
UE	86 667	3,91 %	85 633	n/a	n/a
CÉRÉALES DE BLÉ					
UE	350 000	0,50 %	4 236 907	3 886 907	1 111 %
Hongrie	48 623	1,09 %	160 709	112 086	231 %
Canada	226 883	3,23 %	395 300	168 417	74 %
Pologne	280 000	2,86 %	453 867	173 867	62 %
Afrique du Sud	108 279	4,28 %	144 887	36 887	34 %
FROMAGE					
Israël	1 148	1,65	4 608	3 460	301 %
Pologne	5 000	1,11 %	19 371	14 371	287 %
UE	102 150	2,28 %	273 466	171 316	168 %
Norvège	2 494	4,29 %	3 200	706	28 %
Canada	20 412	7,19 %	16 509	n/a	n/a
VOLAILLE					
UE	29 900	0,52 %	364 563	334 663	1119 %
Panama	756	2,96 %	2 684	1 928	255 %
Bulgarie	2 500	1,74 %	4 638	2 138	85 %
Canada	45 432	6,65 %	45 058	n/a	n/a
PORC					
UE	75 600	0,46 %	868 095	792 495	1 048 %
Corée	18 275	4,31 %	49 376	31 101	170 %
Guatemala	500	2,88 %	980	480	96 %
Mexique	39 623	3,57 %	61 284	21 661	55 %
AVOINE					
UE	21 000	0,25 %	299 644	278 644	1327 %

Source : Base de données AMAD

Au cours du Cycle d'Uruguay, les modalités de mise en œuvre des engagements d'accès minimal aux marchés n'ont jamais été inscrites dans l'Accord sur l'agriculture. Pour corriger ce problème, les engagements futurs relatifs à l'accès minimal aux marchés doivent être assujettis à des règles claires et concises.

L'établissement de règles afin d'assujettir les engagements d'accès minimum aux marchés à un point minimum commun égal à 5 % de la consommation intérieure dans les années les plus récentes pour lesquelles les données sont disponibles, est en ligne avec l'objectif établi dans la Déclaration ministérielle de Doha, qui parle d'« améliorations substantielles de l'accès aux marchés » et uniformise les règles du jeu.

2. Maintien des tarifs hors contingent

a) Tarifs hors contingent

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il existe plusieurs moyens d'élargir l'accès aux marchés par l'amélioration du système des CT. Il est question ci-après de la probabilité d'augmenter l'accès aux marchés par la réduction des tarifs hors contingent. On ne peut accroître l'accès que si les tarifs hors contingent sont réduits au point où le produit peut entrer sur un marché donné tout en acquittant le tarif hors contingent.

Beaucoup de membres de l'OMC maintiennent des tarifs hors contingent qui sont beaucoup plus bas que leurs niveaux tarifaires consolidés. Il est peu probable que la réduction de ces tarifs consolidés se rapprochera du niveau des tarifs appliqués actuels; par conséquent, la réduction n'améliorera aucunement l'accès aux marchés.

b) Tous les tarifs hors contingent ne sont pas identiques

Les tarifs hors contingent n'ont pas à se situer au même niveau pour produire un effet équivalent. L'efficacité d'un tarif hors contingent pour contrôler l'accès dépend de nombreuses variables : la variation du taux de change dans les pays à la fois importateurs et exportateurs; la fluctuation des prix du marché dans le monde et dans le pays; l'ampleur du soutien interne dans le pays importateur. Compte tenu de la conjoncture du marché, un tarif hors contingent relativement faible dans un pays peut être aussi efficace pour contrôler l'accès qu'un tarif hors contingent beaucoup plus élevé dans un autre pays. C'est ainsi qu'une réduction tarifaire selon une formule pourrait rendre inefficace un tarif hors contingent, tandis qu'un autre resterait entièrement efficace.

Les tarifs hors contingent élevés qui ont été introduits en 1995 ont été négociés indépendamment pour chaque produit et pour chaque pays, de sorte qu'ils sont conçus en fonction des diverses situations dans ces pays pour chaque catégorie de produit.

La réduction tarifaire n'améliorera pas nécessairement l'accès aux marchés. L'efficacité d'un tarif est fondée sur la différence entre le prix du marché interne et le prix mondial. Les pays qui ont historiquement maintenu des prix de soutien peuvent diminuer de beaucoup les prix intérieurs en abaissant le prix de soutien. Ainsi, advenant un abaissement des prix intérieurs, le niveau tarifaire

nécessaire pour protéger le marché serait *de facto* réduit. Dans ce contexte, une réduction tarifaire ne procurerait pas un accès supplémentaire et le tarif plus bas demeurerait aussi efficace.

c) Crêtes tarifaires et prévisibilité

Les suggestions faites par certains pays en vue de la réduction des crêtes tarifaires (p. ex., de 350 % ou même plus) à un dénominateur commun rendraient inefficaces certains tarifs hors contingent et n'en toucheraient pas d'autres. Le résultat serait inégal.

Il s'agirait effectivement d'une mesure contraire aux principes de l'OMC au sujet d'une meilleure prévisibilité, selon lequel « le système commercial multilatéral concrétise l'effort que font les gouvernements pour rendre l'environnement commercial stable et prévisible. »

d) Traitement inéquitable des CT

Les pays qui ont ouvert leurs frontières au cours du Cycle d'Uruguay en offrant un accès authentique aux marchés par l'entremise des CT ne devraient pas être tenus de payer deux fois dans le Cycle de Doha. On peut élargir l'accès pour les produits assujettis aux CT en augmentant l'accès à l'intérieur du contingent jusqu'à concurrence des niveaux négociés et non par la réduction des tarifs hors contingent.

Prenons l'exemple des importations de blé dans deux pays ayant des habitudes de consommation semblables, soit un million de tonnes par année. À la suite du Cycle d'Uruguay, le pays A a retenu son droit d'imposer un tarif simple élevé prohibitif de 100 %. Le pays B a mis en place un CT de 5 % avec un tarif hors contingent de 100 %. Au cours de la dernière année, le premier pays n'a pas importé de blé, tandis que le deuxième en a importé 50 000 tonnes.

Prenons le même exemple et reportons-nous jusqu'au Cycle de Doha. Les deux pays sont assujettis à des réductions tarifaires selon le premier palier de la formule mixte de Derbez, selon laquelle ils subissent tous deux une réduction d'un pourcentage minimal, par exemple 15 %. Il s'ensuit que le tarif élevé prohibitif à un seul palier dans le pays A et le tarif hors contingent élevé dans le pays B seraient tous les deux réduits de 15 %. Si le tarif obtenu de 85 % est encore prohibitif, il n'y aura pas d'importation dans le pays A pour toute la période de mise en œuvre, tandis que le pays B importerait au moins 50 000 tonnes de blé par année.

Il est clair que le pays B, qui maintient le CT, offre l'accès aux marchés, ce qui n'est pas le cas du pays A avec son tarif simple élevé.

En outre, plusieurs pays allèguent que le pays B, parce qu'il maintient un CT, devrait aussi être tenu d'augmenter son accès tarifaire de 20 %, par exemple. Dans ce cas, le pays B devrait importer 60 000 tonnes par année pendant la période de mise en œuvre.

Cet exemple illustre clairement que les tarifs hors contingent élevés ne peuvent être comparés à des tarifs élevés à un seul palier. Le tarif élevé à un seul palier a pour effet de bloquer toutes les importations dans un marché. Un tarif hors contingent élevé a tout simplement pour effet de contrôler la quantité de produits qui arrivent sur un marché jusqu'à concurrence du niveau d'accès négocié.

Étant donné l'exemple ci-dessus, l'amélioration de l'accès aux marchés en vertu des CT devrait être traitée séparément de la réduction des tarifs simples.

e) La combinaison des CT et des réductions tarifaires réduiront l'ambition

Si les tarifs hors contingent sont inclus dans la même formule que les tarifs simples, le niveau d'ambition sera réduit pour toutes les réductions tarifaires.

Comme la réduction des tarifs hors contingent menace leur efficacité, les pays voudront absolument les conserver ou en limiter la réduction le plus possible. Une fois qu'un tarif hors contingent a été réduit au point où il n'est plus efficace, le marché en question est accessible à 100 %.

Dès que 100 % de l'industrie d'un pays est à risque, le pays cherche à se protéger par des moyens autres que tarifaires, comme les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de protection, les mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres BNT, ce qui engendre de l'incertitude sur les marchés internationaux.

f) Les CT sont un bon moyen de régler le problème difficile des secteurs vulnérables dans le Cycle de Doha

C'est par le maintien de tarifs hors contingent effectifs que les pays membres de l'OMC peuvent contrôler adéquatement le niveau des importations touchant leurs secteurs les plus vulnérables.

Si les pays n'ont pas la latitude nécessaire pour protéger leurs secteurs vulnérables, il n'y aura pas d'accord cadre de l'OMC sur l'agriculture. Le défi que les négociateurs doivent relever, c'est de bien tenir compte de ces susceptibilités sans offrir une dispense relative à l'entente ni réduire l'ambition globale du mandat de Doha.

On pourrait probablement dire qu'il y a une corrélation entre les CT et les secteurs vulnérables. Par conséquent, si la question des CT est réglée de la bonne façon, il devrait en être de même de la question des secteurs vulnérables.

g) Conclusion

Pour élargir l'accès aux marchés, il ne conviendra pas d'imposer une réduction des tarifs hors contingent. Soit que les tarifs ne seront pas assez réduits pour élargir l'accès aux marchés, soit qu'ils seront réduits en deçà du point où ils sont efficaces et permettront l'accès à la totalité du secteur du marché vulnérable d'un pays. Dans le premier cas, l'OMC n'aura rien accompli, et elle aura probablement réduit l'ambition globale au sujet de l'accès aux marchés. Dans le deuxième cas, l'OMC n'aura pas bien réglé le problème des secteurs vulnérables et elle forcera les pays à chercher à se protéger par des moyens autres que tarifaires.

Il faut maintenir les tarifs hors contingent à leur niveau actuel pour que l'accès ne soit pas supérieur aux niveaux d'engagement du CT. Si les tarifs hors contingent sont maintenus à leur niveau actuel, il s'ensuit aussi qu'il faut s'opposer à leur plafonnement.

Améliorer l'accès intra contingent est sûrement un meilleur moyen d'élargir l'accès aux marchés pour les produits assujettis aux CT dans l'esprit de ce qui a été exposé ci-dessus.

PARTIE II –SOUTIEN INTERNE UN CADRE À LA FOIS ÉQUITABLE ET JUSTE

Un élément important de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay a été l'adoption de règles au sujet de l'utilisation des subventions intérieures. Trois catégories de soutien ont été établies : ambre, bleue et verte. Seulement la catégorie ambre a été assujettie à une limite. Il s'ensuit finalement que beaucoup de pays continuent de soutenir leurs producteurs agricoles à des niveaux similaires qu'avant le Cycle d'Uruguay.

Il faut absolument renforcer et simplifier les règles régissant le soutien interne. Nous examinons dans la présente partie certains problèmes qui découlent du soutien interne. Nous proposons des moyens de régler la question du soutien avec effet de distorsion du commerce dans le présent cycle par la consolidation des mesures actuellement catégorisées selon les appellations ambre, *de minimis* et bleu en une seule catégorie. Il est aussi question du soutien selon la catégorie verte et de la nécessité de revoir ses critères.

1. Problèmes découlant des règles actuelles de soutien interne

a) Disparité du soutien

Étant donné les mesures de soutien interne actuelles, il existe de fortes différences entre les pays pour ce qui est du niveau de soutien accordé à leurs producteurs. Cette situation n'est pas étonnante étant donné que les engagements pris dans le Cycle d'Uruguay ont été fondés sur des données historiques et que les disparités actuelles persistent. Les membres de l'OMC qui versent le plus de subventions produisant des effets de distorsion du commerce devraient faire les plus gros efforts de réduction. Parallèlement, les résultats des négociations devraient être équitables pour tous les pays membres, devraient autoriser une certaine latitude dans la conception des politiques et des programmes internes, et ne devraient pas pénaliser ceux qui ont appliqué un faible niveau de soutien interne dans la période passée.

La complexité des règles en voie d'élaboration sur le soutien interne pose un problème. Si l'on maintient trois catégories de soutien « ayant un effet de distorsion du commerce » (MGS, catégorie bleue et disposition *de minimis*), certains se demandent si les pays qui sont riches seraient en mesure de faire passer le soutien d'une catégorie à une autre, et ainsi se soustraire à la règle globale prévue.

Plutôt que d'imposer une règle plus stricte aux pays qui versent le plus de subventions avec effet de distorsion du commerce, les idées visant à réduire la disposition *de minimis* de 5 % et à imposer un plafond historique à la MGS propre à des produits semblent cibler les pays qui ont maintenu leurs subventions au minimum comparativement à ceux qui subventionnent actuellement une bonne partie de leur agriculture.

Tableau 4 : Soutien interne en tant que pourcentage de la valeur de la production (VdP)

<u>1999</u>	Valeur totale de la production agricole (VdP)	Soutien total de l'agriculture % du VdP	MGS totale actuelle % du VdP	Catégorie verte % du VdP	Catégorie bleue % du VdP	<i>De minimis</i> % du VdP	Engagement total selon la MGS % du VdP	MGS totale actuelle en tant que pourcentage de l'engagement pour la MGS totale
Norvège	17 750 millions NOK	129,4	61,4	24,3	43,7	0	67,9	90,4
Suisse (données de 1998)	7 783 millions CHF	82,9	42,1	40,8	0	0	59,2	71
États-Unis	184 735 millions USD	40,1	9,1	26,9	0	4	10,8	84,7
Japon	9 418 billions YEN	37,8	7,9	28,5	1	0,3	43,9	18,1
Union européenne	233 700 millions EURO	37,6	20,5	8,5	8,5	0,1	29,7	68,9
Canada	28 630 millions CAD	13,2	3,3	6,1	0	3,8	15,6	21

Source : Déclarations des membres de l'OMC. Lorsque l'information sur la valeur de la production n'était pas disponible dans les déclarations, les données de l'OCDE ont été utilisées.

Comme le montre le **tableau 4**, certains pays ont des mesures de soutien de la catégorie ambre qui s'élèvent jusqu'à 60 % de la valeur de leur production agricole. Si l'OMC réduit la MGS de 50 %, par exemple, ces pays seraient encore en mesure d'offrir un soutien de 30 %. Il ne convient donc aucunement de chercher parallèlement à réduire de 50 % par exemple les programmes *de minimis* qui procurent moins de 5 % de la valeur de la production. Il serait plus « équitable » pour tous les pays membres de chercher une réduction de la MGS seulement jusqu'au niveau *de minimis*, ce qui uniformiserait les règles du jeu.

b) Plafonnement de la MGS par type de produits sur une base historique : une mesure non équitable

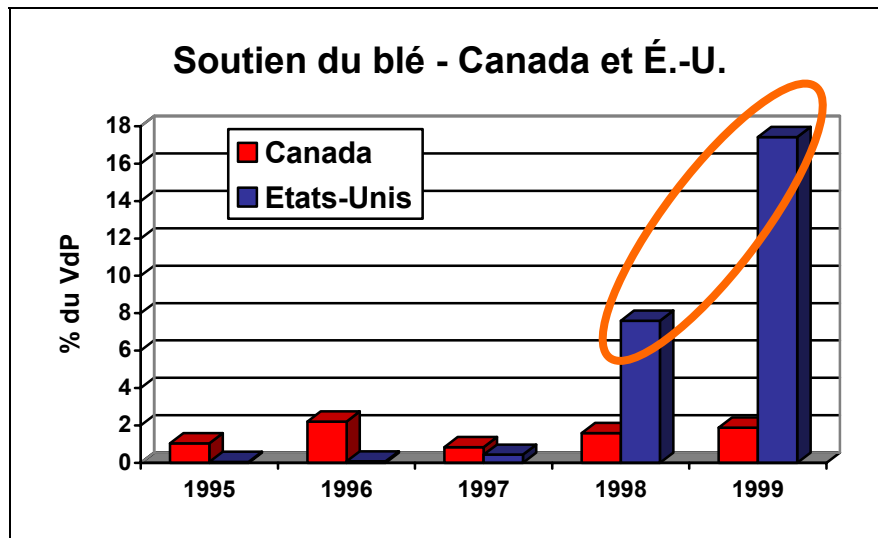
Il y a une autre question importante qu'il faut se poser, c'est-à-dire s'il y a lieu ou non d'établir un plafond par type de produits. Il existe un argument solide contre l'imposition d'un plafond par type de produits en matière de soutien interne, car les pays auraient moins de latitude qu'à l'heure actuelle pour offrir un soutien aux secteurs qui en ont besoin. La crise de l'ESB au Canada est un bon exemple pour démontrer l'utilité d'une certaine latitude dans les règles relatives au soutien interne. De 1995 à 1999, le niveau de soutien dans l'industrie du bœuf au Canada a fluctué entre 1 % et 2 % de la valeur de la production. Si ce soutien avait été plafonné au niveau historique, le Canada n'aurait pas été en mesure de faire face à la crise de l'ESB.

Si l'on compare les mesures de soutien figurant au **tableau 5**, on peut constater que le plafonnement du soutien interne à des niveaux historiques mettrait certains pays ou marchandises dans une situation difficile, sans qu'il soit possible d'offrir un niveau de soutien semblable à celui qui est offert par d'autres. Si un plafonnement est imposé selon les données historiques, on intégrerait dans un accord futur les inégalités qui existent présentement.

Tableau 5 : MGS propre à des produits en tant que pourcentage de la valeur de la production (VdP)						
1999	Norvège	Suisse (données de 1998)	Japon	États-Unis	Union européenne	Canada
Blé	65	47	80	17	28	2
Orge	65	84	79	7	47	6
Avoine	68			18	2	9
Maïs				15	20	17
Oléagineux	47					
Riz			2	35	53	
Soya			56	23		6
Sucre		50	58	56	109	
Lait	66	36	21	20	16	14
Bœuf et veau	74	57	29	0	67	1
Porc	66	64	58	0		6
Mouton	139					8
Volaille	114	83				0
Œufs	64	83				0
Coton				54		

Source : Déclarations des membres de l'OMC. Lorsque l'information sur la valeur de la production n'était pas disponible dans les déclarations, les données de l'OCDE ont été utilisées. Si rien n'est inscrit dans une cellule, c'est qu'aucune mesure de soutien propre à un produit n'a été déclarée ou que les données n'étaient pas disponibles.

Si un plafond pour une mesure de soutien interne propre à un produit est conservé, il ne conviendrait pas non plus d'établir ce plafond compte tenu des dépenses historiques car il s'agirait d'une sanction plus forte pour les pays qui ont réduit les paiements de soutien interne et d'une récompense pour ceux qui ont dépensé le plus, surtout depuis quelques années.



Un plafond historique récompenserais les pays/les produits qui ont augmenté leur soutien au fil des années

Figure 7 – Source : Déclarations des membres de l'OMC

La *figure 7* montre qu'un produit comme le blé aux États-Unis bénéficierait grandement d'un plafond historique étant donné l'augmentation importante du soutien observée de 1995 à 1999. Si le soutien interne était plafonné au niveau historique dans ce contexte, les producteurs de blé des États-Unis obtiendraient un avantage important. (Non seulement le soutien actuel est-il inégal, mais il a aussi augmenté récemment.)

Il faudrait plutôt qu'un plafond propre à un produit soit fondé sur un pourcentage de la valeur de la production interne. Il s'agirait d'un moyen d'imposer des règles plus rigoureuses aux pays offrant les subventions les plus élevées avec effet de distorsion du commerce.

2. Création d'une nouvelle catégorie englobant les mesures des catégories ambre, de *minimis* et bleue

L'idée de la création d'une nouvelle catégorie de soutien englobant les mesures des catégories ambre, de *minimis* et bleue, s'inspire de la proposition décrite dans le texte de Derbez. Cette nouvelle catégorie doit viser à réduire de manière juste et équitable le soutien avec effet de distorsion du commerce. Elle doit conserver la latitude autorisée par la disposition de *minimis* actuelle et entraîner une réduction importante des subventions internes.

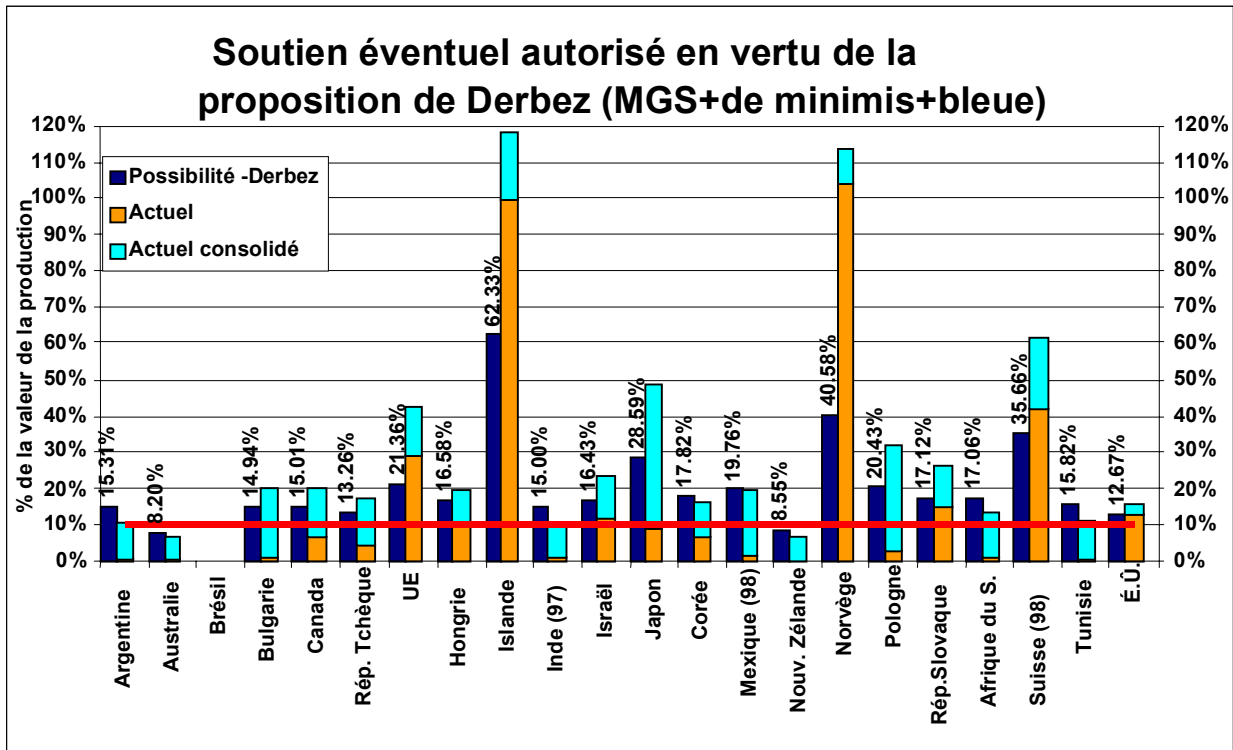


Figure 8 – Source : Déclarations à l’OMC, OCDE, estimations du GO-5

Nous avons calculé le niveau de soutien possible que certains pays auraient le droit d’offrir à leurs producteurs agricoles (*figure 8*⁴) en nous fondant sur la solution Derbez et les critères suivants :

- une réduction de 50 % des engagements relatifs à la MGS dans l’année 2000;
- une réduction de 50 % de la disposition *de minimis* pour les pays développés et aucune réduction de cette même disposition pour les pays en développement;
- un plafond de 5 % pour la catégorie bleue;
- un plafond sur une MGS propre à des produits n’a pas été pris en compte dans ce calcul estimatif.

La solution décrite dans le texte de Derbez peut représenter un pas dans la bonne direction en vue de plafonner les mesures de soutien avec effet de distorsion du commerce avec la MGS, ainsi que les mesures *de minimis* et de la catégorie bleue. Elle n’élimine pas toutefois les inégalités qui existent dans le cadre actuel, car le droit à des mesures avec effet de distorsion du commerce entre les membres varierait de 8 % à 60 % de la valeur de la production agricole. En outre, la solution décrite dans le texte de Derbez ne parle pas du problème du soutien selon la catégorie verte, qui resterait illimité avec cette proposition.

Il faudrait envisager sérieusement une nouvelle catégorie de soutien englobant les mesures actuellement englobées dans la MGS, ainsi que les catégories *de minimis* et bleue. Pour qu’une certaine latitude soit conservée dans l’entente et pour régler la question du plafond propre à des produits, la nouvelle catégorie

⁴ Le niveau de soutien possible calculé à la figure 8 est comparé au niveau de soutien possible « actuel » calculé comme il suit : engagements selon la MGS dans l’année 2000, un maximum de 5 % (pays développés) ou de 10 % (pays en développement) de dépenses *de minimis* et de la catégorie bleue déclarées actuelles. À signaler que les dépenses selon la catégorie bleue dans le cadre de l’entente actuelle sont illimitées.

de soutien interne pourrait être plafonnée à un pourcentage donné de la valeur de la production, par exemple 10 % ou 15 % de cette valeur. Dans l'examen de cette solution, nous devons veiller à ce qu'un plafond imposé à un produit défini ne soit pas limité aux niveaux historiques de soutien; ce pourcentage doit être le même pour tous les pays pour qu'il y ait équité dans la prochaine entente. Par conséquent, la création d'une nouvelle catégorie de soutien regroupant les mesures ambrée, *de minimis* et bleue :

- résoudrait le problème du plafond historique sur la MGS propre à des produits;
- résoudrait le problème de la réduction ou du maintien des mesures *de minimis*;
- ferait en sorte que le montant des dépenses soit équitable.

Cette solution représenterait un pas important en vue du plafonnement du soutien total (MGS, catégories *de minimis*, bleue et verte) à un pourcentage donné de la valeur de la production, à l'exception du soutien de la catégorie verte. On peut supposer, à la présente étape des négociations et compte tenu du faible appui pour l'imposition des règles d'utilisation des mesures de la catégorie verte, que cette dernière catégorie restera illimitée dans la ronde actuelle de négociation. Il faut examiner sérieusement les moyens de discipliner les mesures de soutien relatives à la MGS, ainsi qu'aux catégories *de minimis* et bleue. Il faut élaborer des règles plus rigoureuses relativement au soutien interne dans la présente ronde, mais il faut aussi y intégrer une certaine souplesse pour que les pays membres puissent encore élaborer les mécanismes qui conviennent le mieux à leur agriculture.

La solution décrite dans la présente partie correspond à l'objectif établi dans la Déclaration ministérielle de Doha laquelle parle de « réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges » et établit des règles du jeu équitables.

3. Réexamen des critères de la catégorie verte

Le texte de Derbez confirme la nécessité d'un réexamen des critères de la catégorie verte. On a dit que ces critères sont trop larges, d'une part, et trop restrictifs, d'autre part. Le débat sur les règles de la catégorie verte doit par conséquent être réorienté et porter sur les questions suivantes :

- a) resserrer les critères pour que les mesures ayant un effet de distorsion du commerce ne soient pas admissibles dans la catégorie verte;
- b) prévoir suffisamment de latitude pour que les mesures respectent l'esprit de la catégorie verte soient légitimées dans cette catégorie.

Dépenses de la catégorie verte déclarées à l'OMC, 1999

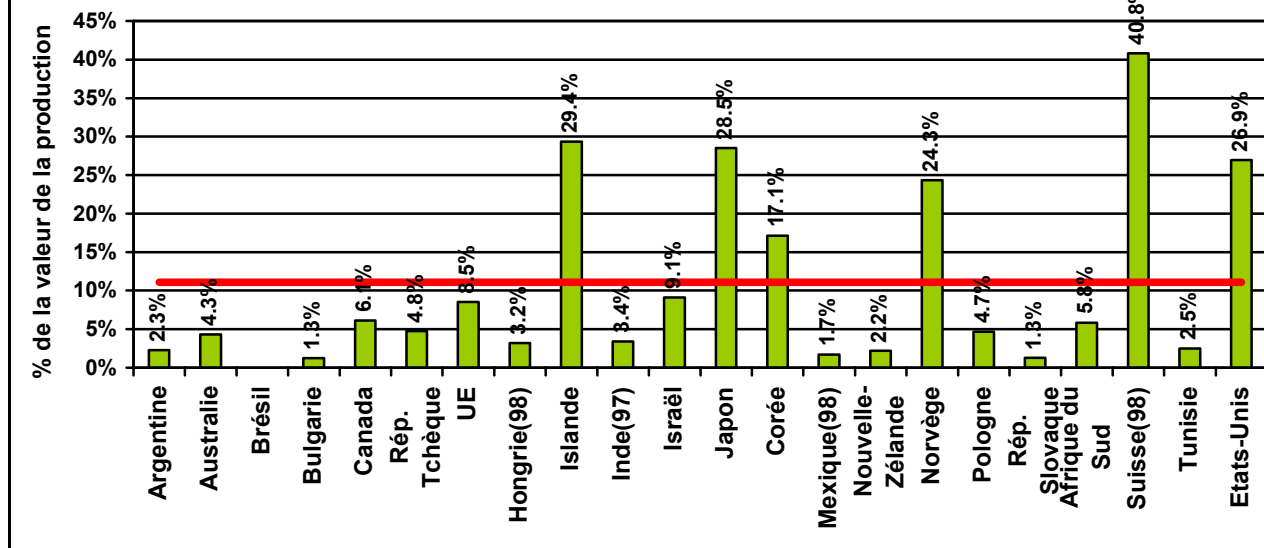


Figure 9 Source : Déclarations des membres de l'OMC. Lorsque l'information sur la valeur de la production n'était pas disponible dans les déclarations, les données de l'OCDE ont été utilisées (il n'y avait pas de données pour le Brésil).

Le niveau de soutien selon la catégorie verte varie beaucoup d'un pays à l'autre comme il est montré à la **figure 9**. Des 22 pays membres de l'OMC pour lesquels il y a des données sur la valeur de la production agricole, nous observons que, en moyenne, les dépenses de la catégorie verte dans ces pays sont de l'ordre de 11 %. Six pays ont dépensé entre 17 % et 40 % de la valeur de leur production agricole en invoquant le soutien de la catégorie verte en 1999. Malgré le fait que les mesures de la catégorie verte sont réputées ne pas avoir d'effet de distorsion du commerce, ou très peu, le soutien procure un avantage aux producteurs qui en bénéficient.

Un certain nombre de pays, dont le Canada, ont préconisé l'établissement d'un plafond sur le soutien total, y compris les dépenses de la catégorie verte. Un tel soutien ne serait toutefois équitable que s'il est lié à un certain niveau de la valeur de la production agricole.

Les critères de la catégorie verte doivent être resserrés dans les domaines où ils sont susceptibles d'être mal utilisés. Par exemple, il existe actuellement des programmes classés dans la catégorie verte qui procurent des montants élevés de soutien ayant un effet sur le commerce mondial. Il faut revoir les critères de la catégorie verte pour les raisons suivantes :

- que les programmes actuellement classés dans cette catégorie ne produisent pas d'effet de distorsion du commerce ou très peu;
- que les programmes respectent l'esprit de la catégorie verte mais actuellement exclus pour un motif technique puissent éventuellement être inclus.

Dans l'examen des critères de la catégorie verte, il faut absolument permettre une plus grande souplesse sur plusieurs points. En premier lieu, le critère de base doit être le fait qu'une mesure respecte ou non

l'esprit de la catégorie verte. De la façon dont le critère est actuellement conçu, les mesures ne produisant pas un effet de distorsion du commerce **et ne comportant pas de paiements financiers par l'État** ne peuvent être incluses dans la catégorie verte. Ce critère est trop restrictif et ne tient pas compte de la négociation collective en tant que mesure admissible dans la catégorie verte.

Les marchés agricoles ne fonctionnent pas dans un contexte parfaitement concurrentiel. Ils sont constitués plutôt par de très nombreux agriculteurs produisant un produit homogène pour approvisionner quelques gros acheteurs évoluant dans un secteur très concentré. Ces acheteurs détiennent un avantage absolu pour établir les conditions commerciales, tandis que les producteurs agissent dans un contexte de concurrence. Faute de contrôle, cette situation pourrait conduire à un déséquilibre entre les pouvoirs de négociation des agents économiques. La négociation collective est un outil important pour corriger les inégalités inhérentes à ces relations. Le droit des agriculteurs de commercialiser collectivement leurs marchandises doit par conséquent être légitimé pour que les producteurs puissent bénéficier de prix équitables et que soit rétablie une parité de négociation avec les agents économiques évoluant dans des secteurs très concentrés.

Les critères de la catégorie verte doivent être élargis pour que soit reconnu le concept de la négociation collective. La négociation collective donne aux agriculteurs la capacité de négocier des prix plus élevés que ce qu'ils pourraient obtenir autrement. L'OMC doit reconnaître que, bien qu'un prix plus élevé encouragerait la surproduction, un tel stimulant serait éliminé par l'imposition d'une limite sur la production. Le prix et la quantité seraient mentionnés *de facto* dans l'entente contractuelle entre les parties intéressées.

La négociation collective des prix ne peut que produire une meilleure égalité entre les positions de négociation si ces positions sont légalement reconnues et appliquées. Les gouvernements ont un rôle à jouer car il leur appartient d'adopter les lois nécessaires pour favoriser cet objectif. Il faut établir une distinction claire entre les « **prix négociés** » découlant de la négociation collective et les « **mécanismes de soutien des prix** » qui font appel à la participation financière de l'État. Les mécanismes de soutien des prix comportent l'intervention directe de l'État pour équilibrer le marché. En revanche, un système de prix négociés, conjugué avec un contrôle de la production, réagit aux signaux du marché et il n'y a pas de production excédentaire étant donné la renégociation à la fois du prix et du volume.

Dans la redéfinition des critères de la catégorie verte, il faut inclure par conséquent l'établissement en bonne et due forme des droits associés aux prix négociés, c.-à-d. la liberté d'association et le droit d'association. L'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté en 1948 et en 1949 deux conventions qui énoncent les éléments essentiels de la liberté d'association, du droit d'association et de l'importance de la négociation collective. L'OMC doit franchir le pas suivant et reconnaître explicitement un tel principe fondamental. Les objectifs recherchés par l'OMC ne peuvent être atteints indépendamment des objectifs recherchés par d'autres organisations internationales comme l'OIT. Non seulement l'OMC devrait-elle réviser la définition de ce qui constitue une subvention mais, ce faisant, elle doit reconnaître les principes fondamentaux convenus par la collectivité internationale. Pour mettre en place un environnement commercial juste et équitable, l'OMC doit tenir compte de l'ensemble et reconnaître les liens qui existent entre le commerce, l'environnement, le travail et le développement.

CONCLUSION

Nous avons présenté dans ce document des idées et des concepts qui visent l'uniformisation des règles du jeu et l'établissement d'une meilleure équité dans le système commercial international. Pour que l'OMC puisse s'acquitter de son mandat visant la création d'un environnement commercial équitable, stable et prévisible, elle doit procéder à une réforme concrète. Par exemple, même s'il n'en est pas question dans le présent document, la réforme doit comprendre l'élimination des subventions à l'exportation.

Les concepts et les idées sur l'accès aux marchés présentés dans ce document sont « fondés sur les résultats » et constituent une solution réaliste pour rapprocher tous les pays. Compte tenu du fait que les CT seront maintenus au cours du présent cycle, les membres de l'OMC doivent se demander comment le système peut être amélioré. Encore une fois, avec l'établissement de règles appropriées, les CT peuvent très bien répondre aux besoins à la fois pour les marchandises axées sur les exportations et pour celles qui sont vulnérables aux importations.

La question du soutien interne est sûrement très complexe. Parmi les questions dont il faut débattre, mentionnons les suivantes : À quel point un programme de soutien interne touche-t-il les agriculteurs dans les autres pays? Dans quelles circonstances un programme a-t-il un effet de distorsion et quand n'en a-t-il pas? Les subventions nationales soit ont un effet de distorsion sur les marchés internationaux, soit n'en ont pas. C'est ce que doit reconnaître l'OMC par la création d'une nouvelle catégorie de soutien interne regroupant la MGS, ainsi que les dispositions *de minimis* et de la catégorie bleue. En revanche, les critères de la catégorie verte doivent être définis compte tenu du fait qu'une mesure correspond ou non à l'esprit de cette catégorie.

La nature et le caractère des marchés agricoles exigent l'établissement d'un *équilibre délicat* entre les politiques d'intérêt public réglementant l'agriculture dans les marchés nationaux et la tendance vers une plus grande libéralisation des marchés agricoles. Pour atteindre cet *équilibre délicat*, il faut revoir les critères de la catégorie verte pour qu'ils comprennent toutes les mesures qui correspondent à l'esprit de la catégorie.

ANNEXE I

RÉSUMÉ

Analyse d'une croissance de l'accès aux marchés équivalente à 5 p , 100 de la période de consommation la plus récente

Par cette analyse, le GO-5 veut démontrer qu'un accroissement majeur de l'accès aux marchés mondiaux surviendra si l'on applique les règlements de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), lesquels prévoient une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum équivalent à 5 p , 100 de la période de consommation intérieure la plus récente⁵ . L'entrée en vigueur de ces règlements de l'(OMC), applicables par groupe de produits, permettra également aux Négociations commerciales et multilatérales du Cycle de Doha d'obtenir une croissance véritable d'accès aux marchés en se basant sur des engagements équitables . En outre, cette analyse démontre la façon dont on peut réaliser une telle augmentation en allouant 5 p , 100 d'accès aux marchés à des produits qui sont actuellement assujettis à des tarifs uniques élevés ,

À la suite de Négociations commerciales et multilatérales du Cycle d'Uruguay, les pays n'ayant que des tarifs uniques ont été obligés de les réduire de 36 p , 100 environ, mais ils n'ont pas été tenus de fournir un accès minimal à leur marché , Par contre, les pays qui ont modifié leurs barrières commerciales non tarifaires en contingents tarifaires ont été obligés de réduire leurs taux de 36 p , 100 environ, ainsi que de permettre l'accès à leur marché jusqu'à concurrence d'un minimum de 5 p , 100 de la consommation intérieure moyenne pour la période allant de 1986 à 1988 , Toutefois, les lignes directrices relatives à la mise en vigueur d'un accès minimal aux marchés n'ont jamais été incluses dans l'accord définitif de l'OMC sur l'agriculture , Par conséquent, plusieurs pays sont très loin d'offrir l'accès minimal exigé ,

Les contingents tarifaires sont clairs et ils justifient les outils de la politique commerciale de l'OMC qui ont été mis en vigueur lors du Cycle d'Uruguay , En outre, ils devraient être maintenus comme éléments permanents de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC , Lors du Cycle de Doha, l'OMC a eu l'occasion de définir avec clarté des règlements sur les contingents tarifaires et sur la façon de les gérer, de manière à ce qu'ils puissent être améliorés de sorte qu'ils puissent profiter tant aux importateurs qu'aux exportateurs, en leur garantissant l'accès aux marchés ,

Si l'on garde à l'esprit les principes de base appuyés par le Canada dans ses propositions sur l'accès aux marchés, le GO-5 a tenu en compte, puis il a analysé l'idée d'une nouvelle approche tarifaire et de ses conséquences sur un accroissement de l'accès aux marchés , Dix denrées ont été choisies : le beurre, le fromage, le lait en poudre écrémé, la volaille, les œufs, le porc, le blé, l'avoine, le sucre et le bœuf ,

⁵ Cette analyse suppose que les niveaux d'accès actuels, supérieurs à 5 p , 100, sont maintenus ,

On présente une analyse attentive en quatre étapes de l'accroissement de l'accès aux marchés qui pourrait être obtenu d'une façon importante, réaliste et réalisable :

1. en élevant tous les contingents tarifaires actuels à un minimum équivalent à 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure, pour la période allant de 1986 à 1988;
2. en élevant tous les contingents tarifaires actuels à un minimum équivalent à 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure au cours d'une période encore plus récente (dans ce document, la période la plus récente va de 1995 à 1997);
3. en accordant un accès de 5 p , 100 aux produits qui sont actuellement assujettis à des tarifs uniques élevés;
4. en élevant tous les contingents actuels à un minimum équivalent à 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure au cours de la période allant de 1995 à 1997, ainsi qu'en accordant un accès de 5 p , 100 aux produits qui sont actuellement assujettis à des tarifs uniques élevés ,

Les calculs effectués tout au long de l'analyse sont basés sur les données de la consommation intérieure de chacun des pays inscrits dans la base de données AMAD (Agricultural Market Access Database⁶) ,

Les quatre tableaux ci-dessous donnent un aperçu de l'important accroissement de l'accès aux marchés qui peut être obtenu en optant pour un pourcentage ferme de 5 p , 100 , Mis à part le lait en poudre écrémé, qui n'enregistrerait qu'une légère hausse de 2,5 p , 100, tous les autres produits verraient une augmentation d'au moins 25 p , 100, et l'ensemble des produits réaliserait une expansion du marché de plus de 80 p , 100 , Six, parmi les 10 groupes de produits, atteindraient les trois chiffres ,

L'accroissement démontré dans cette analyse serait plus important encore si la nouvelle période utilisée était celle allant de 1999 à 2001, au lieu de la période allant de 1995 à 1997 qui est employée dans l'analyse , Cela prendrait en compte quatre années additionnelles de hausse de la consommation ,

À l'étape 1, l'analyse indique clairement à quel point les membres de l'OMC sont réticents à modifier leurs contingents tarifaires de manière à accorder un accès de 5 p , 100 de leur marché , En s'assurant uniquement que les membres de l'OMC accordent un accès ferme équivalent à 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure au cours de la période allant de 1986 à 1988, les gains en termes de marchés réalisés pour tous les produits, à l'exception du lait en poudre écrémé et du sucre, sont supérieurs à 40 p , 100 , Cela souligne bien l'illégitimité du raisonnement qui prétend que le point de départ pour un accroissement de l'accès aux marchés est de 5 p , 100 , Il est de beaucoup inférieur à cela ,

⁶ Les données de la consommation intérieure, pour une nouvelle approche tarifaire, sont inspirées de celles contenues dans la base de données de l'Agricultural Market Access Database (AMAD), une initiative commune du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, de la commission de la Direction générale sur l'agriculture de l'Union européenne [Trad.], de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Banque mondiale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Economic Research Service du Département de l'agriculture des Etats-Unis, qui fournit l'information sur les tarifs et les accès aux marchés pour 52 pays, y compris les 37 pays qui ont adopté les contingents tarifaires après le Cycle d'Uruguay ,

Conclusion

Les résultats de notre analyse sont importants et ils indiquent clairement que la position adoptée par le Canada constitue un moyen crédible d'accroître l'accès aux marchés d'une manière équitable, tout en permettant aux membres de l'OMC de préserver la viabilité de leurs industries , Pour le Canada, cette position représente un nombre important de gains pour les producteurs qui désirent accroître leurs possibilités sur les marchés extérieurs , Quant à ceux qui ont opté pour la gestion des approvisionnements comme programme de gestion des risques afin de préserver l'intégrité de leur système, cela leur donnera l'assurance que les contingents tarifaires en vigueur sont acceptés comme moyens d'échanges légitimes , Pour les pays en voie de développement, la position du Canada en regard de l'accès aux marchés leur permet de développer leurs industries nationales sans craindre d'être inondés par les exportations ,

Étape 1

Hausse du contingent tarifaire actuel équivalent à 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure pour la période allant de 1986 à 1988

	A	B	C	C-A=D	D/A=E
Denrée	Accès minimal de l'OMC, d'après les contingents tarifaires (tonnes)⁷	5 % de la consommation intérieure de 1986 à 1988	Accès (en volume) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation intérieure, de 1986 à 1988⁸	Accès additionnel (en volume) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation intérieure, de 1986 à 1988⁹	Accès additionnel (en %) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation intérieure, de 1986 à 1988
BEURRE	129 891	178 711	184 994	55 103	42,4 %
FROMAGE	309 040	451 156	471 248	162 208	52,5 %
LAIT EN POUVRE ÉCRÉMÉ	1 163 958	142 769	1 198 268	34 310	2,9 %
VOLAILLE	315 168	506 093	609 851	294 683	93,5 %
PORC	452 298	717 436	937 347	485 049	107,2 %
BLÉ	8 609 302	6 140 123	12 430 750	3 821 448	44,4 %
AVOINE	46 925	555 508	560 870	513 945	1,095,2 %
ŒUFS DE POULE	262 232	354 869	393 604	131 372	50,1 %
SUCRE	3 719 678	1 964 146	3 891 114	171 436	4,6 %
BŒUF	1 112 024	1 988 644	2 214 000	1 101 976	99,1 %

⁷ Les engagements définitifs, selon l'Accord sur l'agriculture de l'OMC : l'année 2000 pour les pays industrialisés, et l'année 2004 pour les pays en voie de développement ,

⁸ Le niveau d'accès est un mélange entre la hausse jusqu'à l'équivalent de 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure pour la période allant de 1986 à 1988 de tous les contingents tarifaires inférieurs à 5 p , 100, et le maintien à leur niveau actuel de tous les contingents tarifaires supérieurs à 5 p , 100 ,

⁹ L'accès additionnel représente la différence entre tous les contingents tarifaires inférieurs à 5 p , 100, et l'équivalent de 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure au cours de la période allant de 1986 à 1988 ,

Étape 2
Hausse du contingent tarifaire actuel équivalent à 5 % de la
consommation moyenne intérieure pour la période allant
de 1995 à 1997

	A	B	C	C-A=D	D/A=E
Denrée	Accès minimal de l'OMC, d'après les contingents tarifaires (tonnes)¹⁰	5 % de la consommation moyenne intérieure, de 1995 à 1997	Accès (en volume) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation intérieure, de 1995 à 1997¹¹	Accès additionnel (en volume) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation intérieure, de 1995 à 1997	Accès additionnel (en %) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation intérieure, de 1995 à 1997
BEURRE	129 891	138 215	156,733	26 842	20,7 %
FROMAGE	309 040	533 342	548 583	239 543	77,5 %
LAIT EN POUDRE ÉCRÉMÉ	1 163 958	106 202	1 186 470	22 512	1,9 %
VOLAILLE	315 168	739 962	794 392	479 224	152,1 %
PORC	452 298	738 922	963 305	511 007	113,0 %
BLÉ	8 609 302	6 934 611	12 987 187	4 377 885	50,9 %
AVOINE	46 925	400 822	406 011	359 086	765,2 %
ŒUFS DE POULE	262 232	355 774	393 784	131 552	50,2 %
SUCRE	3 719 678	2 536 009	4 119 471	399 793 ¹²	10,7 %
BŒUF	1 112 024	1 917 945	2 007 570	895 546	80,5 %

¹⁰ Les engagements définitifs, selon l'Accord sur l'agriculture de l'OMC : l'année 2000 pour les pays industrialisés, et l'année 2004 pour les pays en voie de développement ,

¹¹ Le niveau d'accès est un mélange entre la hausse jusqu'à l'équivalent de 5 p , 100 de la consommation moyenne intérieure pour la période allant de 1986 à 1988 de tous les contingents tarifaires inférieurs à 5 p , 100, et le maintien à leur niveau actuel de tous les contingents tarifaires supérieurs à 5 p , 100 ,

¹² Check Hungary and Korea

Étape 3

La conversion en contingent tarifaire d'un tarif unique élevé, équivalent à 5 % de la consommation moyenne intérieure pour la période allant de 1995 à 1997

	A	B	B/A=C
Denrée	Accès minimal de l'OMC, d'après les contingents tarifaires (tonnes)¹³	Accès additionnel découlant d'une conversion d'un tarif unique élevé en contingents tarifaires	Accès additionnel (en %) découlant d'une conversion d'un tarif unique élevé en contingents tarifaires
BEURRE	129 891	5 625	4,3 %
FROMAGE	309 040	19 445	6,3 %
LAIT EN Poudre ÉCRÉMÉ	1 163 958	6 278	0,5 %
VOLAILLE	315 168	1 022 598	324,5 %
PORC	452 298	120 180	26,6 %
BLÉ	8 609 302	2 981 126	34,6 %
AVOINE	46 925	248 630	529,8 %
ŒUFS DE POULE	262 232	741 408	282,7 %
SUCRE	3 719 678	1 668 470	44,9 %
BŒUF	1 112 024	761 419	68,5 %

¹³ Les engagements définitifs, selon l'Accord sur l'agriculture de l'OMC : l'année 2000 pour les pays industrialisés, et l'année 2004 pour les pays en voie de développement ,

Étape 4
Tableau récapitulatif de l'accès additionnel aux marchés

	A	B	C	D	C+D=E
Denrée	Accès final de l'OMC, d'après les contingents tarifaires (tonnes)	Accès additionnel (en %) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation moyenne intérieure, de 1986 à 1988	Accès additionnel (en %) découlant d'une hausse de tous les contingents tarifaires d'un minimum de 5 % de la consommation moyenne intérieure, de 1995 à 1997	Accès additionnel (en %) découlant de la conversion d'une taxe unique élevée en contingents tarifaires	Accès additionnel total (en %) du minimum total autorisé par l'OMC, d'après les contingents tarifaires
BEURRE	129 891	42,4 %	20,7 %	4,3 %	25,0 %
FROMAGE	309 040	52,5 %	77,5 %	6,3 %	83,8 %
LAIT EN POUDRE ÉCRÉMÉ	1 163 958	2,9 %	1,9 %	0,5 %	2,4 %
VOLAILLE	315 168	93,5 %	152,1 %	324,5 %	476,6 %
PORC	452 298	107,2 %	113,0 %	26,7 %	139,7 %
BLÉ	8 609 302	44,4 %	50,9 %	34,6 %	85,5 %
AVOINE	46 925	1 095,2 %	765,2 %	529,8 %	1 295,0 %
ŒUFS DE POULE	262 232	50,1 %	50,2 %	282,7 %	332,9 %
SUCRE	3 719 678	4,6 %	10,7 %	44,9 %	55,6 %
BŒUF	1 112 024	99,1 %	80,5 %	68,5 %	149,0 %